

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Formation plénière

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 25 OCTOBRE 2006

Etaient présents ou représentés : M. le Président Louis VOGEL, MM. Gérard BALLOT, André CASTALDO, Jacques CHEVALLIER, Pierre-Louis DUBOIS, Olivier GOHIN, Jean-Didier LECAILLON, Laurent LEVENEUR, Hugues PERINET-MARQUET, Serge SUR, Hervé SYNDET, professeurs.

Mme Hélène ECK, M. Marc ELINE, Mme Marianne GUILLE, MM. Jean-Pierre ROUGEAUX, Michel SEGUILLON, Mmes Ghislaine SERVIERE-CHOURAQUI, Isabelle TEYSSIE, Caroline WATINE, maîtres de conférences.

M. Alain JEOFFRET, professeur certifié.

M. Jérôme BENZIMRA-HAZAN, Mme Hélène BUHNIK, MM. Fred COPOL, Alain DALLE, Jean-Claude JOLLANS, Roger LARDE, Philippe VITELA, personnels IATOS.

MM. Patrick BIROLLEAU, Eric DARZENS, Gérard NICOLAY, Bernard PIGNEROL, Michel TERRIOUX, Gilles ROUZET, Christian HUSSON, personnalités extérieures.

Mlles Thalia BRETON, Annabelle JANODET, M. Ahmet KAYA, étudiants.

Etaient excusés : M. Michel GRIMALDI, Mme Françoise BOUSEZ, M. François DEVEVEY, Mme Monique DELESSARD, Mme Anne HIDALGO, Mlles Juliette ABDI, Florence DUBOIS.

Assistaient de droit :

M. Stéphane KESLER, Secrétaire général.

M. Christian JOSEPH, Agent comptable.

Mme Geneviève SONNEVILLE, Conservateur.

Mme Sandrine NICOLLET, Représentant du Recteur.

M. le Président fait part du décès survenu le 27 septembre 2006 de M. Guillaume CARDASCIA, professeur émérite d'histoire du droit ainsi que du décès survenu le 20 août 2006 de M. François BURDEAU, professeur émérite d'histoire du droit. L'Université a également à déplorer le décès de Mme Françoise CHAPUISAT, maître de conférences honoraire de droit privé et le décès survenu le 5 octobre 2006 de Mme Bruna MONCARRE, personnel administratif.

M. LEVENEUR évoque la mémoire de Mme CHAPUISAT en rappelant qu'elle avait acquis une autorité dans le domaine du droit des assurances.

Le conseil observe un instant de recueillement.

A l'occasion du premier conseil d'administration qu'il préside, M. le Président salue l'ensemble des membres du conseil avant de tenir quelques propos liminaires.

M. le Président estime que son élection témoigne de la volonté de l'Université d'affronter les défis auxquels elle est confrontée. L'Université vit dans une période de concurrence qu'elle doit affronter avec les moyens dont elle dispose. Au nombre de ces moyens figurent les nombreux atouts de l'Université notamment en matière de recherche. M. le Président envisage, dans le cadre du conseil d'administration, d'ouvrir des discussions autour de thèmes précis inscrits à l'ordre du jour, comme l'évaluation, avec l'objectif de dégager des réponses appropriées pour l'Université. Dans l'intérêt des étudiants, les diplômés de l'Université doivent être compétitifs notamment avec ceux des grandes écoles. Toutes les disciplines de Paris 2 sont aujourd'hui touchées par la concurrence. L'Université doit faire corps pour y répondre. Dans cette compétition, les traditions de l'Université sont un atout. Parmi ces traditions, l'une est de saluer l'action du Président qui vient de quitter ses fonctions.

Attribution de l'honorariat de la Présidence de l'Université

M. le Président propose au conseil de conférer l'honorariat de la Présidence de l'Université à Mme le Président Jacqueline DUTHEIL de la ROCHERE à laquelle il rend hommage.

Mme le Président DUTHEIL de la ROCHERE avait été élue par l'assemblée des trois conseils le 30 mai 2002 et avait pris ses fonctions le 1^{er} juillet 2002.

Par acclamations, le conseil décerne à Mme le Président Jacqueline DUTHEIL de la ROCHERE le titre de Président honoraire de l'Université Panthéon-Assas (Paris 2).

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2006.

Le conseil approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 30 juin 2006.

2. Mise en place des conseils des écoles doctorales de l'Université (annexe).

L'arrêté du 25 avril 2002 relatif aux études doctorales a été abrogé et remplacé par l'arrêté du 7 août 2006 qui oblige à mettre en place des conseils d'écoles doctorales dans une nouvelle composition en s'appuyant sur l'article 12 de cet arrêté.

Un projet a été élaboré en concertation avec les directeurs des écoles doctorales. Ce projet a reçu le soutien des présidents de section. Chaque école doctorale comprendra 18 membres à l'exception de l'école doctorale d'histoire du droit, philosophie du droit, sociologie du droit et droit processuel qui comprendra 12 membres.

Les responsables des unités ou des équipes de recherche reconnues après une évaluation nationale seront membres de droit. S'y ajouteront les représentants de l'Université, choisis parmi les professeurs et les maîtres de conférences habilités à diriger des recherches, qui seront désignés par le Président après avis du conseil scientifique siégeant en formation restreinte aux collèges A et B. Le nombre des représentants de l'Université variera en fonction du nombre de directeurs de centres de recherche.

Les responsables de centres de recherche et les représentants de l'Université éliront à leur tour les membres extérieurs qui sont de deux types :

- les membres extérieurs au périmètre de l'école doctorale choisis parmi des personnalités compétentes dans le domaine concerné et qui pourront appartenir ou non à l'Université,
 - les membres extérieurs choisis dans les secteurs industriels et socio-économiques.
- Chaque conseil sera complété par un représentant IATOS et par des étudiants élus.

L'arrêté du 7 août 2006 privilégie les équipes de recherche au détriment des masters 2 recherche. Cependant les responsables de master pourront réapparaître par le biais des représentants de l'Université. Par ailleurs, les conseils des écoles doctorales qui le souhaiteraient, pourront associer à leurs réunions les responsables de master, notamment lors de l'attribution des allocations de recherche.

Mlle BRETON estime que la différence de durée entre le mandat des étudiants élus aux conseils des écoles doctorales (3 ans) et le mandat des étudiants élus aux conseils centraux (2 ans), conduira à un décalage dans la représentation étudiante. Mlle BRETON s'interroge ensuite sur le nombre de sièges dévolus aux représentants étudiants et s'enquiert de la date des élections de ces représentants.

M. le Président indique que le nombre des représentants des doctorants aux conseils des écoles doctorales résulte de l'application stricte de l'article 12 de l'arrêté du 7 août 2006. L'élection de ces représentants aura lieu le 21 novembre 2006

Le conseil approuve, à l'unanimité, les modalités gouvernant la mise en place des conseils des écoles doctorales telles qu'elles figurent en annexe.

3. Avis sur une demande de publication d'un emploi de professeur en droit privé au titre de l'article 46-4°-b) du statut des enseignants-chercheurs.

Le conseil donne, à l'unanimité, un avis favorable à la publication à compter du 1^{er} septembre 2007 de l'emploi de professeur en droit privé 0100 PR 0543 (classe exceptionnelle) au titre de l'article 46-4°-b) du statut des enseignants-chercheurs.

4. Création d'un diplôme d'Université avec l'Université APEC.

M. le Président présente la demande de création d'un diplôme d'Université Droit du Commerce international, initiée par le professeur LARROUMET qui est responsable à l'Université des échanges avec l'Amérique latine. La formation serait dispensée à l'Université APEC. Ce type de projet contribue à raviver l'influence française à Saint-Domingue.

Le diplôme accueillerait essentiellement des professionnels (juges, avocats...). C'est pourquoi le règlement des examens, au lieu des épreuves traditionnelles, prévoit que chacune des 13 matières fera l'objet d'un mémoire à rédiger individuellement ou collectivement. La section de droit privé a demandé que pour 4 matières, les mémoires soient obligatoirement préparés individuellement afin que les qualités intrinsèques de chacun des candidats puissent être mieux appréciées.

M. NICOLAY ayant demandé le coût attaché à cette formation, M. le Président indique que l'Université procède assez peu au chiffrage du coût des créations de diplômes, mais il ne serait pas de mauvaise méthode d'y procéder. Dans le cas présent, les relations avec Saint-Domingue sont bien établies. Ce projet n'introduit pas quelque chose de vraiment nouveau. Au départ un diplôme a été mis en place avec l'ensemble de la zone caraïbe. Or, l'Université APEC (Saint-Domingue) s'étant révélée l'Université vraiment active dans cette coopération, Paris 2 souhaite renforcer ses relations avec ce partenaire.

M. LEVENEUR souligne la pertinence de la question soulevée par M. NICOLAY. Le programme précédent voté par le conseil voici quelques années concernait l'ensemble des universités de Saint-Domingue et visait à enseigner le droit civil français.

M. LEVENEUR rappelle que le programme avait été initié par l'Ambassade de France à Saint-Domingue, le ministère des Affaires étrangères prenant en charge le financement du projet. Dans le projet soumis, Paris 2 et l'Université APEC passent du programme d'un enseignement de droit civil français vers un programme d'un enseignement du droit du commerce international. Il n'est pas certain que le ministère des affaires étrangères maintienne le financement.

M. GOHIN se demande si un volume horaire de 130h correspond à la maquette horaire habituelle d'un diplôme d'université de 3^{ème} cycle à Paris 2. De plus, un enseignement de 10h lui paraît faible pour acquérir une matière. M. GOHIN se demande s'il est raisonnable de financer des déplacements de Paris à Saint-Domingue pour 10h de cours. En outre, un certain nombre de cours seront dispensés par des professeurs désignés par l'UNAPEC. Or, la règle à Paris 2 est que l'Université désigne elle-même les enseignants qui interviennent dans un diplôme délivré sous son sceau. M. GOHIN conclut en indiquant qu'il n'est pas favorable à la création de ce diplôme.

Après avoir souligné qu'un financement est totalement perdu quand on sort d'un programme défini par l'Ambassade de France, M. PIGNEROL exprime des réserves sur la liste des intervenants dans le diplôme. M. PIGNEROL aurait souhaité que M. LARROUMET vienne devant le conseil présenter le projet.

M. DUBOIS rejoint les arguments selon lesquels un diplôme de Paris 2 ne peut être décerné que par Paris 2 et que dans un diplôme de Paris 2 le choix des enseignants appartient à Paris 2. On ne peut pas admettre que dans un diplôme de Paris 2 le choix des professeurs puisse être fait par une université d'accueil.

Mme SERVIERE-CHOURAQUI suggère que dans la mesure où la formation accueille des professionnels, le diplôme est peut-être en formation continue, ce qui réglerait au moins en partie le problème du financement.

M. HUSSON remarque qu'aujourd'hui les gisements de croissance sont dans des pays bien identifiés dénommés les BRIC, Brésil, Russie, Inde et Chine. La question globale et stratégique qu'il faut se poser est de savoir où l'on veut être. Si nous sommes absents des BRIC, nous continuerons à ne pas progresser. La question n'est pas de savoir si on est dépassé par Yale ou Harvard mais la question est de ne pas se laisser dépasser par Bombay dont l'Université a un potentiel que l'on sous-estime vu de France.

M. LEVENEUR témoigne, pour y avoir assisté, de l'ampleur des manifestations organisées pour célébrer le bicentenaire du code civil à Saint-Domingue. Saint-Domingue conserve dans les caraïbes et en Amérique latine une aura un peu particulière liée à l'histoire. L'Université APEC a des liens extrêmement forts avec toute l'Amérique du sud notamment le Brésil, la Colombie, le Chili, l'Argentine.

M. PERINET-MARQUET exprime des réserves sur le règlement des examens où la sanction des enseignements s'effectue uniquement sous la forme de mémoires, sans qu'aucun travail ne soit effectué dans un temps surveillé.

Le conseil apparaissant assez partagé sur le projet, M. le Président observe que l'ouverture du diplôme étant prévue le 1^{er} janvier prochain, ce projet peut encore être examiné par le prochain conseil en décembre. Le conseil pourrait ainsi entendre M. LARROUMET et prendre une décision éclairée.

Sur proposition de M. le Président, le conseil reporte à la prochaine séance l'examen du diplôme d'Université de Droit du commerce international avec l'UNAPEC.

5. Modifications relatives aux enseignements et aux contrôles des connaissances.

M2 Professionnel Juriste-conseil des collectivités territoriales (M. GUGLIELMI)

M. le Président précise que le responsable de ce master nouvellement désigné à souhaité procéder à une refonte, à volume horaire égal, de la maquette des enseignements.

Le conseil approuve, à l'unanimité, les dispositions figurant ci-après.

■ Organisation des enseignements

L'étudiant suit obligatoirement l'ensemble des enseignements :

1. Cadre juridique de la gestion des territoires (48h de cours) :
 - Droit général des collectivités territoriales (24h)
 - Droit des collectivités territoriales à statut dérogatoire (12h)
 - Droit européen et gestion des services publics locaux (12h)
2. Moyens d'action des collectivités territoriales (48h de cours et 48h d'études de cas) :
 - Commande publique et autres contrats des collectivités territoriales (12h de cours et 12h d'études de cas)
 - Communication territoriale et marketing territorial (12h de cours et 12h d'études de cas)
 - Finances locales (12h de cours et 12h d'études de cas)
 - Emplois publics locaux (12h de cours et 12h d'études de cas)
3. Interventions des collectivités territoriales (24h de cours et 24h d'études de cas) :
 - Développement économique des collectivités territoriales (cours 12h)
 - Services publics locaux (cours 12h)
 - Implantation locale des services publics nationaux (études de cas 12h)
 - Urbanisme et aménagement des territoires (études de cas 12h)
4. Méthodologie du conseil aux collectivités territoriales (72h d'études de cas) :
 - Diagnostic, audit, évaluation des politiques locales (études de cas 24h)
 - Prévention et gestion des risques juridiques (études de cas 24h)
 - Certification, normalisation et approche qualité (études de cas 12h)
 - Relations avec les élus (études de cas 12h)
5. Conférences d'actualité par des élus et des professionnels du secteur (12h)
6. Anglais (TD 24h)

Stage : Les étudiants qui ne sont pas engagés dans un métier de juriste de droit des collectivités doivent obligatoirement accomplir un stage de 4 mois. Il est effectué dans une institution appartenant à l'univers des collectivités locales. Il fait l'objet d'un mémoire écrit.

■ Règlement des examens

Une seule session d'examen est organisée

Admissibilité sur 40

Deux épreuves écrites (consultation juridique et étude de cas) d'une durée de 4 heures, sur l'ensemble des enseignements autres que l'anglais. Chaque épreuve est notée sur 20. Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu un total au moins égal à 20/40.

Admission

- a) Trois épreuves orales, notées sur 10 chacune, sur les enseignements magistraux choisis par l'étudiant parmi ceux indiqués comme « cours » dans les modules 1 à 3.
- b) Soutenance du mémoire, devant un jury d'au moins 2 personnes, notée sur 30. L'anglais donne lieu à une épreuve orale notée sur 20. Seuls les points obtenus au dessus de la moyenne sont retenus. Ils sont ajoutés au total des points obtenus par le candidat à l'issue des épreuves d'admissibilité et d'admission.

Sont déclarés admis les étudiants ayant obtenu au moins 50/100 à l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission.

M2 Professionnel Vie parlementaire et relations institutionnelles (M. CHAGNOLLAUD)

M. le Président rappelle que la maquette des enseignements et le règlement des examens de ce diplôme ont fait l'objet de modifications lors des conseils de juin 2006. Il s'agit aujourd'hui de réparer une erreur matérielle qui s'est glissée dans le contrôle des connaissances.

Le conseil approuve, à l'unanimité, les modifications figurant ci-après :

■ Contrôle des connaissances

SITUATION ACTUELLE	NOUVELLE SITUATION
<p><u>1 - Admissibilité</u></p> <p>a) Sur chacun des 4 cours magistraux obligatoires, épreuve écrite de 3 heures. Note sur 20.</p> <p>b) Sur chacun des 3 cours magistraux à option, épreuve orale. Note sur 20.</p> <p>Sont admissibles les étudiants ayant obtenu au moins 70 sur 140 points.</p>	<p><u>1 - Admissibilité</u></p> <p>a) Sur chacun des 4 cours magistraux obligatoires, épreuve écrite de 3 heures. Note sur 20.</p> <p>b) Sur chacun des 3 cours magistraux à option, épreuve orale. Note sur 20.</p> <p>c) Contrôle continu <u>sur chacun des 4 enseignements dirigés à option</u>, noté sur 20.</p> <p>Sont admissibles les étudiants ayant obtenu au moins 110 sur 220 points.</p>
<p><u>2 – Admission</u></p> <p>- Grand oral. Note sur 40.</p> <p>- Soutenance et entretien de culture générale et de motivation. Note sur 40.</p> <p>Sont déclarés admis, les étudiants ayant obtenu à l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission 110 points sur 220.</p>	<p><u>2 – Admission</u></p> <p>- Grand oral. Note sur 40.</p> <p>- Soutenance et entretien de culture générale et de motivation. Note sur 40.</p> <p>Sont déclarés admis, les étudiants ayant obtenu à l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission 150 points sur 300.</p>

M2 Recherche Droits français et italien (M. LEYTE)

Les étudiants de ce master peuvent suivre les enseignements de l'un des M2 recherche suivants : Droit public approfondi, Droit des affaires, Droit de l'Union européenne. Il est proposé d'élargir ce choix au M2 recherche Justice et droit du procès. La section de droit privé et le conseil de l'UFR de 3^{ème} cycle de droit et de science politique ont donné leur accord.

M. le Président signale que la section de droit privé a exprimé le souhait que le M2 Recherche Droits français et italien soit co-dirigé par un professeur de droit privé eu égard au contenu de ce diplôme.

Le conseil approuve, à l'unanimité, les dispositions figurant ci-après.

En raison de l'articulation des enseignements avec ceux des masters 2, la répartition en semestres est supprimée dans le M2 recherche Droits français et italien. Il en est de même dans le M2 recherche Droit français et suisse.

■ Organisation pour les étudiants du M2 Droits français et italien, des enseignements suivis dans le M2 recherche Justice et droit du procès :

Cours magistraux obligatoires :

- Droits fondamentaux du procès (15h)
- Droit processuel approfondi (10h)

Cours magistraux au choix :

- 25h de cours au moins à choisir au sein de la liste des cours magistraux offerts dans ce master à l'exception des 2 cours obligatoires mentionnés ci-dessus.

Séminaires obligatoires :

- Droits fondamentaux du procès (20h)
- Sociologie judiciaire (10h)
- Philosophie du procès (10h)
- Les juridictions supérieures (30h)

Un séminaire (20h) à choisir dans la liste suivante :

- Procédure pénale (20h)
- Contentieux administratif (20h)
- Procédure civile (20h)
- Contentieux communautaire (20h)

Mémoire de droit comparé (français/italien)

■ Règlement des examens afférent aux enseignements suivis dans le M2 recherche Justice et droit du procès

- Epreuve écrite de 5h portant sur l'ensemble des deux matières suivantes : « Droit processuel approfondi » et « Droits fondamentaux du procès » ; note sur 20.
- Epreuve écrite de 5h portant sur le séminaire « Les juridictions supérieures » ; note sur 20.
- Contrôle continu sur le séminaire « Droits fondamentaux du procès » ; note sur 20.
- Contrôle continu portant sur le séminaire choisi par l'étudiant ; note sur 10.
- Epreuve orale sur 10 sur chacun des cours magistraux choisis et sur les séminaires « Sociologie judiciaire » et « Philosophie du procès ».
- Soutenance du mémoire de recherche ; note sur 50.

L'étudiant est admis s'il obtient 80 points sur 160.
(ou 85/170 si l'étudiant a choisi trois cours magistraux de 10h)

L'ensemble des dispositions adoptées ci-dessus entreront en vigueur pour l'année universitaire 2006-2007.

6. Adhésion de l'Université à l'Association Paris Universitas

M. le Président rappelle que le conseil d'administration du 30 juin 2006 a approuvé la signature de la convention-cadre « Alliance Paris Universitas ». Dans le prolongement de cet accord, les universités membres de ce groupement ont décidé de fonder une association.

L'élaboration du projet « Alliance Paris Universitas » était d'une part, une réponse d'universités parisiennes au classement de Shanghai défavorable aux universités françaises et s'inscrivait d'autre part, dans la mise en place des PRES qui devaient être dotés de crédits substantiels.

Depuis, un double mouvement de recul s'est dessiné. D'abord, les PRES ont été moins pourvus que ce qui était attendu. Ensuite, un des partenaires de l'Alliance Paris Universitas, l'Ecole normale supérieure, a manifesté des réticences au projet. L'association qui, dans la pensée des initiateurs du projet, aurait dû être une association de préfiguration d'un PRES, a pris la forme d'une association de la loi de 1901. M. le Président précise qu'un nouveau délégué général a été nommé, M. BEREZIA, ancien président de l'Université Paris 6.

M. TERRIOUX s'étonnant que le délégué général soit nommé avant que les statuts de l'association ne soient adoptés, M. le Président précise que le délégué général a été désigné au titre de la convention-cadre Alliance Paris Universitas.

Mlle JANODET remarque que le conseil d'administration de l'association de Paris Universitas est composé des responsables des établissements et d'un représentant désigné par les conseils d'administration de chacun des établissements membres. Aucun siège n'est réservé à un délégué étudiant. En outre, Mlle JANODET craint que des décisions soient prises au sein de l'Association Paris Universitas sans être discutées au préalable par le conseil d'administration de Paris 2.

M. le Président assure qu'aucune action ne sera adoptée par l'Association Paris Universitas sans être soumise au conseil d'administration de Paris 2.

M. PIGNEROL constate que certaines universités courent après de multiples liens alors que c'est l'inverse qu'il conviendrait de faire si l'on ambitionne de constituer des universités de taille internationale. M. PIGNEROL attire l'attention sur les coopérations assez fortes qui unissent actuellement l'Ecole normale supérieure à Paris 1 et l'Université Paris 6 à l'Institut d'Etudes Politiques. Paris 2 devrait veiller à ce que des projets de Paris Universitas ne soient pas freinés par des partenaires qui privilégieraient le développement de coopérations autres.

Mlle BRETON comprend la volonté de l'Université d'être visible au niveau international mais regrette que la création d'un pôle d'excellence n'englobe que des universités parisiennes sans essayer de s'élargir vers des universités de banlieue et d'autres acteurs de la vie étudiante comme le CROUS. Mlle BRETON est gênée par l'imprécision du projet et regrette l'absence de représentants des étudiants et des IATOS dans les organes de l'Association Paris Universitas.

M. le Président engage le conseil à donner sa chance à ce projet qui est à son commencement. M. le Président assure que Paris 2 ne s'engagera pas dans des actions qu'elle ne souhaitera pas. Inversement, l'entrée dans Paris Universitas n'empêchera pas Paris 2 d'avoir d'autres coopérations avec des universités. M. le Président considère Paris Universitas comme une chance parmi d'autres.

M. NICOLAY apporte son soutien à ce projet. Paris 2 est positionné dans ce groupement comme un des acteurs majeurs et devrait jouer un rôle dynamique, prendre des initiatives.

M. le Président indique que Paris 2 a déjà entrepris de jouer ce rôle moteur en prenant en charge les relations internationales pour l'ensemble des universités de Paris Universitas mais la réussite de Paris Universitas ne dépend pas uniquement de Paris 2.

Mlle BRETON s'interrogeant sur l'intérêt pour Paris 2 à s'investir dans cette association, M. KESLER indique que Paris Universitas permettra de mettre en commun des moyens par exemple pour améliorer la formation des personnels, l'enseignement des langues.

M. BALLOT constate qu'actuellement le pôle d'économie de Paris 2 n'a pas vis-à-vis de l'étranger une visibilité très grande. Cette appartenance plus large sera un facteur favorable pour attirer des étudiants étrangers ainsi que sur le plan de la recherche notamment dans le cadre des appels d'offre européens.

M. TERRIOUX appuie ce projet. Tous les espaces de communication entre dirigeants sont une bonne chose. En outre, ce projet ouvre un espace d'expérimentation. Cependant, M. TERRIOUX exprime une réserve sur l'absence de définition du rôle du délégué général.

En réponse à M. KAYA, M. le Président précise que Paris 2 a la possibilité de se retirer à tout moment de l'Association Paris Universitas.

Le conseil approuve, à l'unanimité moins deux voix contre et une abstention, l'adhésion de l'Université à l'Association Paris Universitas.

7. Approbation de tarifs.

M. le Président indique que l'Université se propose de donner une plus grande importance au Forum des métiers qui se tiendra désormais au Centre Panthéon. Jusqu'alors, les stands du Forum des métiers étaient mis à disposition gratuitement. Paris 2 envisage que l'occupation des stands devienne payante pour le secteur privé (entreprises, cabinets). La participation financière pour disposer d'un stand au Forum des Métiers serait de 1794 euros TTC. Les stands resteraient gratuits pour les institutions publiques.

M. TERRIOUX est opposé à un tarif unique commun aux grandes entreprises et aux petites et moyennes entreprises. Par ailleurs, il estime anormal que la gratuité soit maintenue pour les institutions publiques.

M. le Président précise qu'à côté d'une logique de service public, Paris 2 souhaite laisser gratuitement des stands à la disposition des institutions publiques avec lesquelles elle entretient des relations étroites. Par ailleurs, les stands étant limités en nombre, ils sont principalement occupés par de grandes entreprises et de grands cabinets. Cette année, de grands cabinets français seront présents aux côtés des grands cabinets anglo-saxons.

M. TERRIOUX souhaiterait que l'Université intègre la dimension « petites et moyennes entreprises » lorsqu'elle raisonne en terme d'entreprise. M. TERRIOUX souligne les besoins en juristes dans les petites et moyennes entreprises. M. TERRIOUX suggère que celles-ci puissent partager un stand.

M. le Président retient cette suggestion pour l'organisation du Forum des métiers de l'année prochaine. Un ou deux stands pourraient être dévolus à la multilocation c'est-à-dire loués à plusieurs avec des horaires déterminés d'occupation. Le coût de la location se trouverait réduit pour chacun des occupants.

Le conseil approuve, à l'unanimité, que la participation financière des entreprises pour disposer d'un stand au Forum des métiers à Paris 2 soit fixée à 1794 euros TTC.

8. Approbation de l'attribution de vêtements de travail (annexe).

M. le Président lui ayant donné la parole, M. KESLER, Secrétaire général, indique que certains personnels de l'Université bénéficient de vêtements de travail notamment des personnels exerçant des fonctions techniques, des fonctions de sécurité ou des fonctions d'accueil.

M. KESLER présente la liste des fonctions ouvrant droit à l'attribution de vêtements de travail qui vise à actualiser des dispositions qui avaient été retenues par le conseil d'Université du 20 mai 1987. Les propositions soumises ont déjà reçu l'approbation de la commission paritaire d'établissement mais doivent également obtenir l'aval du conseil d'administration en raison de leur incidence financière.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la liste des fonctions ouvrant droit à l'attribution de vêtements de travail telle qu'elle figure en annexe.

9. Approbation des projets étudiants présentés au titre du FSDIE (annexe).

La formation aide aux projets du FSDIE a retenu douze projets étudiants qui sont soumis au conseil. Ces projets se répartissent entre des projets à caractère culturel et sportif et des projets orientés vers la participation à des concours de plaidoirie.

M. le Président souligne l'importance pour l'Université de participer à des concours de plaidoirie. La réussite des étudiants de Paris 2 à un concours rejaille sur l'ensemble de l'Université. L'Université devrait développer la participation des étudiants à ces concours en y consacrant davantage de moyens. L'Université doit s'engager pleinement dans ce type d'action.

Mlle JANODET estime que le rôle du FSDIE est d'encourager des projets étudiants qui touchent l'ensemble des étudiants de l'Université. Les concours de plaidoirie concernent peu d'étudiants.

M. le Président observe que les concours de plaidoirie sont des projets d'intérêt général. Ils sont importants pour les étudiants qui y participent mais également pour l'ensemble des étudiants de Paris 2, en contribuant au rayonnement de l'Université. Par ailleurs, les concours ne concernent qu'une partie des projets étudiants financés par le FSDIE.

Mlle BRETON comprend que l'Université aide les étudiants à préparer les concours de plaidoirie. Cependant, l'enveloppe du FSDIE n'étant pas illimitée, cette aide ne doit pas se faire au détriment des autres projets étudiants.

Mlle BRETON expose ensuite que l'UNEF a déposé un projet de journal auquel était joint un dossier complet (maquette, sommaire, devis de l'imprimeur). Ce projet a été refusé au motif que le journal faisait la promotion d'une activité politique. Cependant, un autre projet de journal, « L'Assassien », déposé par quelques étudiants sans le soutien d'une association et sans avoir fourni de projet de maquette, a été retenu pour une aide de 375 euros. Mlle BRETON ne comprend pas cette différence de traitement des projets étudiants au sein du FSDIE et estime que cela pose le problème de la liberté d'expression dans l'Université.

M. CHEVALLIER rappelle que le conseil a déjà eu des mécomptes avec des journaux étudiants financés par les crédits du FSDIE. M. CHEVALLIER aimerait avoir des précisions sur le projet de journal « L'Assassien ».

Mme MATTÉI, chef du service culturel, indique que l'objectif de ce journal est de diffuser des informations générales concernant la vie de l'étudiant et des informations qui entrent dans les centres d'intérêt des étudiants de l'Université. La première maquette du journal sera soumise au directeur du centre Assas.

M. PIGNEROL estime curieux que face à des projets de journaux déposés par des étudiants, l'Université ne décide d'en financer qu'un seul. Soit l'Université finance tous les projets de journaux soit elle n'en finance aucun.

M. PIGNEROL s'interroge ensuite sur le projet présenté par Cinéfac. S'il est favorable à l'organisation d'avant-premières de long métrage à l'Université surtout si elles sont suivies d'un débat, M. PIGNEROL rappelle toutefois qu'aujourd'hui la plupart des films français sont coproduits par des chaînes de télévision ou par des opérateurs de téléphonie ; ces entreprises ont intérêt à aller à la rencontre du public. L'aide ne se justifie que pour la location d'une salle. Si l'Université prête un amphithéâtre pour la diffusion du film, ce projet n'a pas besoin d'être subventionné.

Mme MATTÉI précise que l'aide financière demandée par Cinéfac était initialement élevée car les étudiants envisageaient de louer une salle à l'extérieur de Paris 2. La commission n'a pas retenu cette proposition au motif que les aides accordées par le FSDIE doivent bénéficier aux étudiants de Paris 2. Sous la condition que la projection de l'avant-première du film ait lieu à l'amphithéâtre 1 du centre Assas, une aide a été octroyée par la commission du FSDIE pour couvrir les frais de location du long métrage.

Mlle BRETON fait remarquer que parmi les étudiants initiateurs du journal « L'Assassien » aucun n'est membre des conseils centraux de l'Université alors que L'UNEF siège à de nombreux conseils de Paris 2 mais aussi dans des organismes comme le CNESER, le CROUS et le CNOUS. L'UNEF a donc une plus grande capacité à informer les étudiants. De plus, il est important que les étudiants de Paris 2 ne restent pas cloisonnés dans leur université mais qu'ils aient la possibilité de savoir ce qui se passe dans les autres universités et au niveau national. Mlle BRETON ne comprend pas pourquoi des étudiants indépendants percevraient une aide alors que la première association étudiante de l'Université ne recevrait aucune subvention.

Mlle GUILLE considère que ce n'est pas le rôle de l'Université de financer des journaux syndicaux dans lesquels nécessairement sera faite de la publicité pour les syndicats en question. Cela reviendrait à financer ces syndicats.

En réponse à M. GOHIN, M. le Président précise que le conseil d'administration n'a à se prononcer que sur les projets retenus par la commission du FSDIE. En principe, les projets rejetés n'ont pas à être évoqués devant le conseil.

Après avoir indiqué que l'école du barreau participait également à des concours de plaidoirie, M. NICOLAY suggère que Paris 2 et l'école du barreau interviennent en partenariat dans le cadre de certaines compétitions.

Après avoir indiqué qu'il retenait la proposition de M. NICOLAY, M. le Président propose au conseil de passer au vote.

Le conseil rejette l'aide au projet de journal « L'Assassien » par douze voix contre et onze abstentions.

Le conseil approuve, à l'unanimité moins sept voix contre et trois abstentions, l'attribution au projet Cinéfac d'une aide de 3000 euros sur les crédits FSDIE.

Le conseil approuve, à l'unanimité, l'aide aux autres projets étudiants retenus par la commission du FSDIE tels qu'ils figurent en annexe.

10. Désignation de représentants de l'Université aux conseils de différents organismes.

• Service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS)

Le conseil est invité à désigner un représentant choisi parmi les enseignants de Paris 2 pour siéger au conseil du service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS).

Le conseil désigne, à l'unanimité, pour un mandat de trois ans, Mme Marion DREVET, professeur certifié en éducation physique, pour représenter l'Université au sein de cette instance.

11. Approbation d'une convention de coopération inter-universitaire avec la ville de Paris.

A l'invitation de M. le Président, M. KESLER présente cette convention qui a pour objet d'organiser les modalités d'utilisation du réfectoire de l'ancien couvent des Cordeliers situé rue de l'Ecole de médecine (Paris 6^{ème}).

La ville de Paris a souhaité mettre à la disposition de l'ensemble des universités parisiennes ce bâtiment dont elle est propriétaire avec l'objectif de faire de cet espace un lieu de rayonnement scientifique et culturel.

M. ELINE ayant demandé l'incidence financière pour Paris 2, M. KESLER précise que l'entretien courant du bâtiment incombe à Paris 6. Les universités ne contribueront financièrement que lorsqu'elles utiliseront les locaux. Le coût de leurs manifestations leur sera facturé.

En réponse à M. GOHIN, M. KESLER précise que le réfectoire des cordeliers n'est pas immédiatement disponible, les travaux d'aménagement n'étant pas terminés.

M. CHEVALLIER pense que l'Université devrait procéder à un inventaire précis des différents locaux qui relèvent d'un patrimoine commun et qui pourraient être utilisés par Paris 2.

M. le Président indique que la question des locaux communs est une grande question qui touche principalement le patrimoine détenu en indivision par les universités héritières de l'ancienne université de Paris. Ce patrimoine est actuellement géré par la Chancellerie.

M. TERRIOUX considère que pour renforcer l'identité de Paris 2, l'Université a intérêt à organiser ses manifestations au sein de ses propres locaux. S'y ajoute l'absence de coût.

M. PIGNEROL pense qu'il est positif d'avoir un accès privilégié à un lieu dans Paris au regard de la rareté des salles disponibles dans le centre de Paris.

M. CHEVALLIER rappelle le souhait de la section de droit public et de science politique de disposer d'un endroit pour organiser des colloques. La mise à disposition du réfectoire des Cordeliers répond en partie à cette demande.

M. TERRIOUX regrette qu'en qualité de membre du conseil, il n'ait jamais été invité aux différentes manifestations organisées par l'Université.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la convention de coopération inter-universitaire avec la ville de Paris.

12. Approbation d'une convention entre l'Université et la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)

M. le Président ayant donné la parole à M. KESLER, ce dernier expose qu'il s'agit de reconduire la convention liant Paris 2 à la communauté d'agglomération Melun Val de Seine. Cette convention a pour objet de fixer les modalités de répartition du financement en ce qui concerne le centre de Melun. La communauté d'agglomération Melun Val de Seine met à la disposition de l'Université des moyens

en locaux, en personnel et prend en charge la majorité des dépenses de fonctionnement. La convention prévoit que la participation de l'Université aux charges de fonctionnement sera indexée sur la hausse des prix qui est plafonnée à 1% par an. La durée de la convention est portée à sept ans pour s'articuler sur le programme d'investissement de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine.

M. KESLER attire l'attention sur le préambule qui retrace les évolutions du centre de Melun, sa croissance régulière. L'article 2 de la convention dresse la liste des bâtiments mis à la disposition du centre de Melun, principalement le bâtiment de la Reine blanche, le bâtiment de la pointe de l'île Saint-Etienne comprenant la bibliothèque et le bâtiment historique dit de la Courtille.

En outre, la communauté d'agglomération Melun Val de Seine a acquis en 2005 les locaux de l'ancienne poste afin de les transformer en locaux universitaires pour la rentrée 2007.

Mlle JANODET souhaiterait que l'Université prenne en charge les frais de déplacement des élus étudiants au centre de Melun.

M. le Président rappelle que les élus aux conseils centraux de l'Université peuvent se faire rembourser leurs titres de transport a fortiori les élus étudiants inscrits au centre de Melun.

Mlle BRETON déplore l'absence au centre de Melun de panneaux et de locaux pour les associations étudiantes à l'exception de l'association sportive. Mlle BRETON souhaiterait obtenir des moyens pour que les élus puissent se rendre au centre de Melun afin d'informer les étudiants et de contribuer au développement d'une vie culturelle.

M. DALLE soutient la demande de moyens présentée par l'UNEF.

M. JEOFFRET, en qualité de responsable du service des sports au centre de Melun, souligne que ce service participe au développement de la vie étudiante dans ce centre.

M. GOHIN pense qu'il revient à l'Université d'informer les étudiants notamment par un affichage des procès-verbaux des conseils centraux et par une mise en ligne de ces documents sur le site internet de Paris 2.

Mlle JANODET estime que les associations d'étudiants manquent de moyens pour accomplir correctement leur mission d'information auprès des étudiants notamment au centre de Melun où les associations ne disposent ni de panneaux ni de locaux.

M. le Président retient la suggestion d'un affichage des procès-verbaux au centre de Melun, de leur mise en ligne sur le site de l'Université. Par ailleurs, l'Université va veiller à améliorer le dispositif des panneaux étudiants au centre de Melun.

Après avoir souligné la faible visibilité du centre de Melun, M. KAYA fait remarquer que la suppression des permanences du CIO au centre de Melun oblige les étudiants à venir au centre Assas.

M. LEVENEUR s'interroge sur une éventuelle transformation du centre de Melun en une université autonome dans un avenir proche ou à moyen terme.

M. CHEVALLIER estime peu vraisemblable que le centre de Melun devienne une université autonome. Si le centre de Melun se séparait de Paris 2, ce serait pour rejoindre une université comme Marne-la-Vallée. M. CHEVALLIER pense que l'Université a plutôt intérêt à conserver un lien avec le centre de Melun. La communauté d'agglomération Melun Val de Seine fournit un effort considérable et impressionnant concernant l'aménagement des locaux.

M. le Président indique que le vœu de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine est que le centre de Melun reste rattaché à l'Université Paris 2. L'Université a également intérêt à maintenir ce lien dans un souci d'ouverture sociale.

M. GOHIN plaide pour le rattachement du centre de Melun à Paris 2 en évoquant une remise de diplôme à l'EOGN qui témoigne de l'apport fructueux du centre de Melun à Paris 2.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la convention entre l'Université et la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS).

13. Approbation d'une convention entre l'Université et l'Université Paris 5 relative à la médecine de prévention des personnels.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

14. Approbation d'une convention « accueil-hébergement réservé » (étudiants) entre l'Université et la Cité Internationale Universitaire de Paris.

La Cité internationale est actuellement en pleine restructuration, les Etats reprenant en main la gestion de leur propre maison sur ce site.

Paris 2 dispose de 45 chambres réservées à la Cité internationale. Quinze de ces chambres, qui étaient auparavant mises à la disposition de l'Université gratuitement, deviennent payantes. Paris 2 a obtenu un échelonnement des paiements pour ces 15 chambres sur deux années universitaires.

Mlle BRETON s'interrogeant sur les critères d'attribution de ces chambres, Mme BUHNIK précise que ces chambres sont utilisées prioritairement pour l'accueil des étudiants étrangers en programme d'échange dans le cadre des filières intégrées pour lesquelles l'Université a des accords de réciprocité avec les universités partenaires.

Le conseil approuve, à l'unanimité moins une abstention, la convention « accueil-hébergement réservé » (étudiants) entre l'Université et la Cité Internationale Universitaire de Paris.

15. Approbation d'une convention de collaboration entre l'Université et l'Université de La Réunion.

Cette convention a essentiellement pour objet de faciliter l'accès d'étudiants de l'Université de La Réunion au diplôme supérieur de notariat (DSN).

Le conseil approuve, à l'unanimité, la convention de collaboration entre l'Université et l'Université de La Réunion.

16. Approbation d'une convention entre l'Université (IFP), l'Ambassade de France en République Arabe d'Egypte, la Faculté de Communication de l'Université du Caire et le Centre de Formation et de Perfectionnement des Journalistes de Paris.

Mme ECK indique qu'il s'agit de la reconduction d'une convention qui fonctionne depuis dix ans. Le document a été rédigé par les services de l'Ambassade de France au Caire. Seule nouveauté, l'Ambassade de France a souhaité intégrer les dépenses liées au fonctionnement de cette formation en inscrivant le budget qui sera voté annuellement.

L'IFP participe pédagogiquement à cette convention par l'envoi chaque année de missionnaires pour assurer des cours théoriques. Le seul coût pour Paris 2 réside dans la comptabilisation des heures d'enseignements à hauteur de 25 h maximum dans le service de ces enseignants.

Mlle BRETON s'étant étonnée que le diplôme soit acquis à 12 sur 20 et non à la moyenne comme la plupart des diplômes, Mme ECK précise qu'à côté des aspects académiques, la formation intègre des aspects professionnels avec un barème différent pour les épreuves pratiques.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la convention entre l'Université (IFP), l'Ambassade de France en République Arabe d'Egypte, la Faculté de Communication de l'Université du Caire et le Centre de Formation et de Perfectionnement des Journalistes de Paris.

17. Approbation de la modification de l'article 2 de l'accord complémentaire du 7 juillet 2004 à la convention entre l'Université et l'Université du Rosaire

Dans le cadre de l'échange avec l'Université du Rosaire (Colombie), les étudiants de Paris 2 peuvent passer un semestre de la 3^{ème} année de licence et un semestre de M1 (maîtrise) dans l'Université partenaire. La modification de l'article 2 de la convention vise à permettre également un départ des étudiants pendant les deux semestres de la 3^{ème} année licence.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la modification de l'article 2 de l'accord complémentaire du 7 juillet 2004 à la convention entre l'Université et l'Université du Rosaire.

Le Président

Louis VOGEL